



REGLEMENT GENERAL DU FESTIVAL FIRST SHORT 2018

DISPOSITIONS GENERALES

La cinquième édition du **FIRST SHORT** ou **Festival panafricain de films d'école de Yaoundé**, dont le thème est : « *Télévisions camerounaises et promotion du cinéma local* » aura lieu au Cameroun et principalement dans la ville de Yaoundé **11 au 14 Avril 2018**. L'initiative est l'œuvre de l'Association **CINEVISION** qui promeut les Arts et la Culture pour le développement du Cameroun. Le festival reçoit les films en compétition et /ou hors compétition. L'inscription au festival est gratuite. Le bureau du festival est le seul habilité à statuer sur des cas imprévus par le présent règlement. La participation au festival implique l'adhésion au présent règlement.

CHAPITRE I : LA PARTICIPATION

Article 1 :

Le réalisateur du film doit être étudiant(e) ou avoir terminé ses études dans une école ou académie de cinéma ou de l'audiovisuel depuis moins de trois ans. Le cas échéant, ceux des jeunes réalisateurs non appartenant aux écoles de cinéma, et audiovisuel pourront concourir dans la catégorie du « *stylo d'or de l'espoir* »

Article 2 :

Il ou elle peut envoyer les films dans plusieurs catégories en compétition.

Article 3 :

Les films faits dans un cadre académique sont acceptés, mais il n'est pas obligatoire que le film ait été fait pour un cours. **La preuve de la fréquentation dans une école est requise.**

Article 4 :

La durée du film ne doit pas dépasser 30 minutes (*générique compris*).

Article 5 :

Pour cette édition, les films soumis doivent avoir été complétés au plus tard les 3 ans précédents. Autrement dit, les films produits entre Janvier 2014 et maintenant.

Article 6 :

Les réalisateurs dont les films seront sélectionnés seront notifiés par courriel et/ou par téléphone.

Article 7 :

Un même film peut être éligible pour plusieurs prix.

Article 8 :

Les participants doivent s'assurer de toujours avoir en leur possession la copie originale de leur œuvre. Le festival ne retournera pas les films envoyés.

Article 9 :

Pour être éligible au concours, le responsable du film doit avoir dûment rempli et retourné **le formulaire d'inscription, deux DVD du film, et une preuve d'inscription dans une école / académie de cinéma ou d'audiovisuel** avant le 20 Janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi de la date de réception.

Alinéa 1 : chaque postulant camerounais doit envoyer le visa d'exploitation de son film. S'il ne l'a pas, il peut directement se rendre au Ministère des Arts et de la Culture ou dans ses différentes délégations pour entamer la constitution du dossier.

Alinéa 2 : Pour les postulants étrangers, le visa d'exploitation est fortement recommandé, mais pas obligatoire.

Alinéa 3 : Une fois la liste officielle des films publiée, les réalisateurs camerounais n'ayant pas de visa d'exploitation, payeront la somme de 2000 (deux mille francs CFA) qui serviront des frais à ce sujet.

Article 10 :

Les films envoyés au festival doivent éviter tout caractère institutionnel et publicitaire. Aussi, sont exclus de la sélection, les films anti sémites, racistes, pornographiques et violents.

CHAPITRE II : LA COMPETITION

Article 1 :

Le comité d'organisation du festival est la seule instance responsable et compétente de la sélection des films.

Article 2 :

Les films en compétition officielle ne doivent pas excéder 30 minutes (génériques inclus)

Article 3 :

La date limite de réception des copies de films est fixée au le **20 Janvier 2018**. Tout film parvenu au comité après cette date limite ne peut être accepté.

Article 4 :

Les films retenus pour la compétition officielle ne peuvent être retirés pendant le festival.

Article 5 :

Le festival offre dans la compétition officielle plusieurs prix, à savoir :

1. Le Stylo d'or

C'est le meilleur film court métrage de fiction.

2. Le Stylo d'or du documentaire

C'est le meilleur documentaire court métrage.

3. Le Stylo d'or de l'interprétation masculine

C'est la récompense du meilleur acteur.

4. Le Stylo d'or de l'interprétation féminine

C'est la récompense de la meilleure actrice.

5. Le Stylo D'or de la meilleure école

Il s'agit de récompenser la meilleure école de cinéma

6. Le Stylo d'or du meilleur scénario

C'est le meilleur scénario déniché dans la compétition.

7. Le Stylo d'or de l'espoir

Il s'agit du meilleur film indépendant (qui n'appartient à aucune école de cinéma) qui est projeté pendant le festival.

8. Le Stylo d'or du film étranger

Il s'agit du meilleur film non africain en compétition projeté pendant le festival.

9. Le prix spécial du jury

C'est justement un prix attribué par le jury à un film en compétition pour des faits particuliers.

10. Le Stylo d'honneur ou le Prix Arthur Si BITA

C'est un prix attribué à un cinéaste africain pour l'ensemble du mérite qu'il a de sa carrière de cinéaste.

Article 6 :

Il ne peut avoir d'ex aequo dans l'attribution des prix à l'issue de la proclamation des résultats.

Article 7 :

Les copies des films primés durant le festival tiendront lieu d'archives au siège de l'Association **CINEVISION**. Les films des heureux récipiendaires peuvent faire l'objet de diffusion dans un media partenaire au festival en accord par écrit avec le producteur pendant le festival.

Alinéa 1 : le festival a également une section dédiée à la distribution des films. Le réalisateur /producteur peut en faire la demande s'il en éprouve le besoin.

Article 8 :

Un diplôme de participation est attribué à chaque film projeté pendant le festival.

CHAPITRE III : LES PRIX SPECIAUX

Article 1:

Toute personne physique ou morale peut sponsoriser un des prix ci-dessus, ou attribuer des prix spéciaux en nature ou en espèces. Toute proposition de prix est soumise à l'appréciation du comité d'organisation. Aucun prix spécial ne doit être inférieur en espèces ou en nature à cinquante mille francs CFA.

Article 2 :

Le résultat des travaux des jurys est proclamé à la cérémonie officielle de clôture.

CHAPITRE VI : LE JURY

Article 1 :

Chaque catégorie est chapotée par un jury composé d'un président et de deux membres.

Article 2 :

Les différents membres du jury sont des universitaires, des professionnels du cinéma, de l'audiovisuel, des Arts et de la culture en général.

Article 3 :

Le consensus et / ou le vote sont les seuls moyens permettant de pouvoir décider du sort d'un film.

Article 4 :

Le délégué général ou son mandataire peut assister aux délibérations des jurys, sans toutefois prendre des décisions.

Article 5 :

Le résultat des travaux des jurys est proclamé uniquement pendant la cérémonie officielle de clôture du festival.

CHAPITRE V : LA PRISE EN CHARGE

Article 1 :

Les professionnels, les membres des équipes de films, les enseignants et des personnalités pourront être des invités du festival.

Article 2 :

Le comité d'organisation du festival pourra dans la mesure de la disponibilité des fonds alloués prendre en charge le déplacement et/ou le séjour de ces officiels.

Article 3 :

Les conditions de prise en charge y sont précisées dans la lettre d'invitation que le festival octroie.

Article 4 : les prix remportés durant le festival sont la propriété du producteur ou réalisateur du / des film(s). En cas d'absence, un représentant doit être envoyé. Dans le cas contraire, l'équipe du film se chargera des frais d'envoi du ou des prix.

NB : Ce règlement doit être signé et envoyé par courrier postal ou par email aux adresses suivantes :

Festival Panafricain de films d'école de Yaoundé

BP 8227 Yaoundé Cameroun

Siège : Face entrée principale Université de Yaoundé I (Immeuble Ancêtre Hôtel (**Dream services and Travel Agency**, 3ème étage)

Tel : (00237) 243.28.32.12 / 696.27.69.50 / 676.36.55.43

Email : info@first-short.org firstshortyaounde@gmail.com

www.first-short.org

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms

En Qualité de :

Du Film (Titre) :

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en faire respecter toutes les clauses.

Fait à.....le.....

Signature